ESTIMATES

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-80

ISBN 0-660-61507-X

101-05590/

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Report on Plans and Priorities 2001–2002

Allan Rock
Minister of Health

Table of Contents

		Page
Section I:	**Messages**	3
	President's Message	3
	Management Representation	5
Section II:	**Departmental Overview**	6
	2.1 What's New	6
	2.2 Mandate, Role and Responsibilities	7
	2.2.1 About the Hazardous Materials Information Review Commission	7
	2.2.2 Mandate	9
	2.2.3 Role	10
	2.2.4 Responsibilities	10
	2.3 Departmental/Program Objective	11
	2.4 The Planning Context	12
	2.4.1 Government Commitments	12
	2.4.2 Claims Backlog	15
	2.4.3 Key Linkages to Other Departments	16
	2.4.4 Key Strategic Partnerships with the Private Sector and Other Levels of Government	16
	2.5 Departmental Planned Spending	17
Section III:	**Departmental Plans, Results, Activities and Resources**	18
	3.1 Business Line Details	18
	3.1.1 MSDS Compliance Business Line	18
	3.1.2 Client Services Business Line	19
	3.1.3 Dispute Resolution Business Line	19
	3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources	20
	3.2.1 MSDS Compliance Business Line	20
	3.2.2 Client Services Business Line	21
	3.2.3 Dispute Resolution Business Line	22
Section IV:	**Joint Initiatives**	25
	4.1 Horizontal Initiatives	25
	4.1.1 Cost Recovery	25
	4.1.2 Regulatory and Legislative Initiatives	26
	4.2 Collective Initiatives	26

Section V: Financial Information 28
Table 5.1: Sources of Respendable and Non-Respendable Revenue 28
Table 5.2: Net Cost of Program for the Estimates Year 29

Section VI: Other Information 30

Index 32

Section I: Messages

President's Message

I am pleased to submit to Parliament and to Canadians the Hazardous Materials Information Review Commission's report on its strategic plans and priorities for 2001–2002.

During 2001–2004, the planning period covered by this report, the Commission will pursue two main objectives: completing the work of program renewal, and eliminating the backlog of claims created by the unprecedented number of new claims received by the Commission during the past year.

In 1999, the Commission undertook a thorough review of its operations with the aim of improving service delivery, increasing the transparency and accountability of its operations, and modernizing its administration. We also wanted to set our relationships with our clients and partners on a surer footing. In cooperation with our clients and our partners in the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), we drafted the report *Commission Renewal: Blueprint for Change*, which charts the broad outlines of change, and a companion document, the *Workplan*, which details the actions needed to realize the *Blueprint's* vision.

Our renewal initiative is proceeding on schedule, with many of the *Blueprint's* 29 action items already implemented and others awaiting regulatory and statutory approval. In the coming months our emphasis will be on completing this work, with particular emphasis on measures that promote the health and safety of Canadian workers.

In response to the claim backlog, the Commission acted quickly to preserve its program integrity and to safeguard the health and safety of Canadian workers. As part of our plan for dealing with the higher than expected workload, we applied for and received additional funding that will enable us to hire new staff. Our goal is to gradually reduce and ultimately eliminate the backlog over the next five years.

As we look ahead to the next four years and the tasks we have set for ourselves, we can also look back, with pride and satisfaction, on the road we have travelled together. By any measure we've come a long way in a short time. It was just two years ago, in January 1999, that we drafted the *Blueprint*; only a year ago, in January 2000, that the Council of Governors unanimously approved the *Workplan*. The changes we have made since then, and continue to make, have reshaped our organization and will affect the way we do business for years to come.

In March of last year the Government of Canada tabled in Parliament its plan for improving and modernizing management practices in the public service. The

report, entitled *Results for Canadians*, puts citizens' needs at the centre of all federal activities, programs and services; highlights the importance of sound public service values; focuses on achieving results; and promotes discipline, accountability and value-for-money in the use of public funds.

Thanks to our self-initiated renewal efforts, the Commission is well advanced in realizing the government's vision. Our new tripartite business line structure puts the needs of our clients first and promotes timely, cost-effective service delivery. Our new Web site helps speed service delivery while enhancing transparency and accountability. Our revamped cost recovery structure stresses fairness, consistency and predictability. And our redesigned screening and dispute resolution processes will bring greater openness and efficiency to these procedures while helping to build relationships of trust, mutual respect and understanding with our clients.

These and other changes planned for 2001–2004 are all guided by the Commission's core values: timeliness, accessibility, transparency, quality, consistency, competence, respect and fairness.

Our successes to date are impressive, but equally commendable is how we achieved them. We did it by engaging our clients, our WHMIS partners in labour, industry and government, and other stakeholders. We built on their ideas and drew on their experiences and insights. Then, with the guidance of our tripartite Council of Governors and with the energy and commitment of our hard-working staff, we shaped our vision of the kind of organization we wanted to become and acted to bring that vision to fruition. As partners in renewal we worked hand-in-hand to get government right. On behalf of the Commission and the Canadians it serves, I would like to express to all those who have contributed to this effort my deepest gratitude.

This year the Commission will turn the corner on renewal. Increasingly in the months ahead we will be getting back to normal operations—working with our WHMIS partners to safeguard the health and safety of Canadians in the workplace while helping chemical companies protect their legitimate trade secrets. But the lessons and gains made during renewal will not be forgotten. The spirit of renewal will live on in the open and respectful ways we serve our clients, in our collaboration and communication with our WHMIS partners, and in the accountability and professionalism we bring to all our work. We will face the challenges of the future with confidence born of the knowledge that, thanks to our renewal program, we now possess both the culture of service and the procedural and administrative tools needed to ensure success.

Weldon Newton
President and Chief Executive Officer

Management Representation

Report on Plans and Priorities 2001–2002

I submit, for tabling in Parliament, the 2001–2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Hazardous Materials Information Review Commission.

To the best of my knowledge the information:

- Accurately portrays the department's mandate, priorities, strategies and planned results of the organisation.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities*.
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

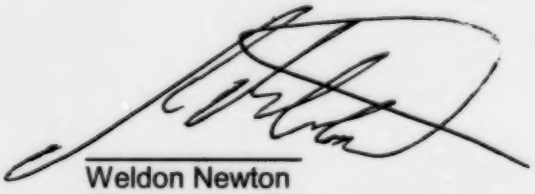

Weldon Newton
President & CEO

February 15, 2001
Date

Section II: Departmental Overview

2.1 What's New

1. The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) continued the work of renewal and reform, begun in January 1999, as outlined in its publication *Commission Renewal: Blueprint for Change* and the accompanying *Workplan*. The *Workplan*, which lists the specific actions needed to realize the vision mapped out in the *Blueprint*, was approved by HMIRC's Council of Governors in January 2000, published, and mailed to stakeholders in March of that year. Both documents have also been published on HMIRC's Web site. The Commission expects to complete implementation of the *Workplan* during this planning period, placing emphasis on measures that enhance its ability to serve Canadian workers. (See section 2.4.1 for more information on the renewal effort.)

2. As part of its program of renewal and reform, the Commission has adopted a business attitude that focuses on performance and strategic partnerships. To better express this focus, HMIRC has redefined its organization along three business lines: Client Services, MSDS Compliance and Dispute Resolution. This year, for the first time, the Commission will carry out its planning and reporting functions through these business lines.

3. HMIRC unveiled its new Web site on March 1, 2000. The site offers on-line publications and forms, instructions for filing claims and appeals, e-mail interactivity, links to related Canadian and international sites and much more. The Web site supports both the Government of Canada's goal of having all its departments and agencies fully on line by 2004 and HMIRC's goal of improved service delivery to its clients. (See section 2.4.1 for more information about the Government On-Line program and HMIRC's Web site.)

4. HMIRC held its first-ever workshop for stakeholders in Ottawa on June 15, 2000. The event, dubbed "Dialogue 2000," was designed to better inform stakeholders of HMIRC's regulatory requirements and thereby improve the quality of claim submissions. Highlights of the agenda included an update on the renewal program, a guided tour of the Commission's new Web site, and presentations by staff on a variety of topics related to the Commission's operations. For each topic, presenters explained the current process, outlined any proposed changes, and answered questions from participants. All of the 25 representatives of industry and governments in attendance gave the workshop high marks for quality, relevance and usefulness, according to written evaluations submitted at the end of the day-long event. HMIRC plans to make its informational workshops an annual event.

5. HMIRC is updating its cost recovery operations to bring them in line with the Treasury Board of Canada's current Cost Recovery and Charging Policy. Under the new scheme, HMIRC will propose to charge user fees for services rendered through its Client Services business line (which generally provide a private benefit to industry) while eliminating fees for services related to MSDS Compliance (which are performed in the public interest). HMIRC is now developing a revised fee schedule based on the framework. (See section 4.1.1 for more information on this initiative.)

6. HMIRC has developed a comprehensive dispute resolution process that seeks not only to resolve disputes through an effective appeal process, but to prevent disputes from arising in the first place, and, when they do arise, to resolve them quickly, fairly and economically. The new process, which is administered through the Dispute Resolution business line, introduces a number of important changes designed to make existing screening and appeal procedures simpler, more transparent and more effective. These changes encourage active participation by claimants and appellants, the sharing of information, improved communication and the resolution of disputes in a non-adversarial, collaborative and informal atmosphere. (See section 2.4.1 for more information on HMIRC's Dispute Resolution process.)

2.2 Mandate, Role and Responsibilities

2.2.1 About the Hazardous Materials Information Review Commission

The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was created as an independent agency in 1987 by proclamation of the *Hazardous Materials Information Review Act*. HMIRC is a small but important public sector institution charged with providing the trade secret protection mechanism within the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) at the federal, provincial and territorial levels.

WHMIS is a nation-wide program created in the late 1980s through a consensus of labour, industry and government. It is designed to provide Canadian workers with the information they need to protect themselves from the harmful effects of hazardous (or potentially hazardous) materials used in the workplace, while minimizing any adverse effects on industry and the economy's capacity to generate wealth and employment. Health Canada's Product Safety Bureau is the lead federal agency responsible for WHMIS policies and for making sure the program is applied uniformly in all jurisdictions.

How does the system work? Under WHMIS, manufacturers and suppliers of designated products must provide employers with information on the hazards of materials produced, sold or used in Canadian workplaces. This information is conveyed by the Material Safety Data Sheet (MSDS) that accompanies the

product and by the product's label. By law a product's MSDS must fully disclose all hazardous ingredients in the product, their toxicological properties, the safety precautions to be observed when using, transporting or storing the product, and the recommended first-aid treatment to be applied in case of uncontrolled exposure to the product. Employers, in turn, provide this information to their employees through product labels, worker education programs and workplace MSDSs.

Some manufacturers are reluctant to disclose the identity of their products' key ingredients or secret formulations for fear of losing their competitive edge in the marketplace. In such cases, the company can apply to HMIRC for an exemption from its legal obligation, under WHMIS, to disclose all of a product's hazardous ingredients.

Once HMIRC registers the claim for exemption, the company is free to sell its product. Meanwhile, HMIRC makes a decision on the validity of the claim by reviewing the supporting information provided by the claimant in light of the criteria set out in the *Hazardous Materials Information Review Regulations*. HMIRC also determines whether the product's MSDS (and sometimes its label) meets WHMIS requirements. This determination is based on a thorough scientific assessment of all the product's ingredients and their health risks. If the MSDS falls short of WHMIS's regulatory and legislative requirements, HMIRC orders the claimant to correct it and later follows up on the order to ensure compliance.

In the case of a valid claim, the exemption remains in effect for three years, at which time the claim must be re-submitted if the product continues to be sold in Canada, or withdrawn. It should be noted that companies that receive an exemption from having to disclose the claimed confidential business information must still comply with WHMIS requirements in all other respects.

In short, HMIRC enables Canadian and international chemical companies to protect their legitimate trade secrets while meeting their legal obligations under WHMIS. HMIRC also provides an appeal mechanism by which claimants can contest the rulings of the Commission.

The following statutes and regulations are central to the Commission's work:

Hazardous Materials Information Review Act
This Act establishes the Hazardous Materials Information Review Commission and sets out its powers and responsibilities. The Act also specifies the information that can be claimed as a trade secret.

Hazardous Materials Information Review Regulations
These regulations specify the criteria against which the validity of a trade secret claim is assessed and set out the filing fees for claims and appeals.

The Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations
This document details the procedures to be followed by a claimant or an affected party in filing an appeal. It also establishes the procedure for dealing with appeals and conducting appeal hearings.

The Hazardous Products Act
This Act provides Health Canada with the authority to control, restrict or prohibit the sale, advertising and importation of products and materials that could pose a health risk to Canadians. Under the Act, products used in the workplace that exhibit certain hazardous physical properties or toxic effects are classified as controlled. The Act covers a wide variety of workplace products but specifically excludes, among other things, pest control products, radioactive substances and products covered under the *Explosives Act*. The Act places a legal requirement on Canadian suppliers and importers of controlled workplace products to prepare (or obtain) and transmit an MSDS, and to apply a label disclosing prescribed information, as a condition of sale. Where a supplier is exempt from disclosing a specific chemical identity, the Act requires the disclosure of the generic chemical identity.

The Controlled Products Regulations
In conjunction with the *Hazardous Products Act*, the *Controlled Products Regulations* establish specific criteria that identify controlled products and set out the requirements for labelling and MSDS.

Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations
Most provincial occupational safety and health acts specifically reference the *Hazardous Materials Information Review Act* and refer employers who would like to protect a trade secret to HMIRC. In the case of claims for exemption made by these employers, HMIRC issues any compliance orders under the appropriate provincial/territorial occupational safety and health act. In this respect, HMIRC is truly a federal/provincial/territorial agency. (See section VI for a complete list of the relevant statutes and regulations.)

2.2.2 Mandate

Under the authority of the *Hazardous Materials Information Review Act* and the provincial and territorial occupational safety and health acts, the Commission is charged with carrying out the following mandate:

- to formally register claims for trade secret exemptions under WHMIS and issue Registry Numbers;

- to issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;

- for products that are the subject of a request for exemption, to make decisions on the compliance of their MSDSs and labels within WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and various provincial and territorial occupational safety and health acts; and

- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

2.2.3 Role

HMIRC's role is to balance the right of chemical companies to protect legitimate trade secrets against the right of workers to have accurate health and safety information about hazardous products used in the workplace.

2.2.4 Responsibilities

The Commission is governed by a Council of Governors, whose members represent workers, suppliers and employers, and the federal, provincial and territorial governments. The Council makes recommendations to the Minister of Health on matters such as changes to the procedures used to review claims for exemption or to hear appeals, and applicable fees.

The President and CEO is appointed by the Governor in Council and, as the Commission's Chief Executive Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the organization's work on a day-to-day basis. The President is accountable to the Council of Governors and the Minister of Health.

The Vice-President of Operations has the authority and responsibility to supervise and direct work within the MSDS Compliance and the Client Services business lines.

The Vice-President of Corporate Services and Adjudication, who is also the Chief Appeals Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within the Dispute Resolution business line and Corporate Services.

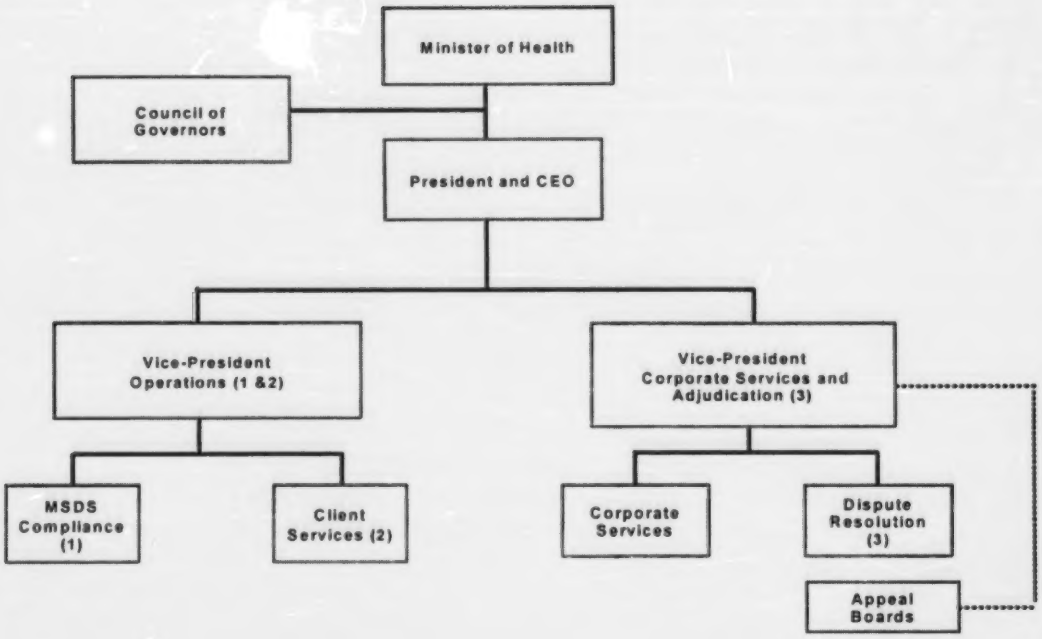

Business Line Titles	2001–2002 Planned Spending ($ thousands)	FTE
1. MSDS Compliance	1,930	24
2. Client Services	572	8
3. Dispute Resolution	368	2

2.3 Departmental/Program Objective

The Commission's departmental objective is to allow suppliers and employers involved with hazardous industrial materials to protect legitimate confidential business information related to their products and, at the same time, to ensure that workers are provided with accurate safety and health information regarding these products.

2.4 The Planning Context

2.4.1 Government Commitments

1. Renewal

HMIRC is entering its third and final year of program renewal. The process, begun in January 1999, is designed to transform the Commission into a more client- and results-based organization dedicated to meeting its clients' changing needs efficiently and cost-effectively.

HMIRC laid out its renewal agenda in two key documents: *Commission Renewal: Blueprint for Change*, which establishes the guiding principles of renewal and maps the direction of change; and an accompanying *Workplan*, which enumerates the actions needed to realize the *Blueprint's* vision. That vision is best expressed by the eight principles that form the cornerstones of renewal and the benchmark against which the Commission's activities are measured: timeliness, accessibility, transparency, quality, consistency, competency, respect and fairness.

The *Blueprint* was developed in consultation with the Commission's stakeholders. Both publications were approved by the Commission's Council of Governors and by the Minister of Health, and both have been published and distributed to stakeholders as evidence of the Commission's commitment to change. Both documents are available on the Commission's Web site.

Many of the *Blueprint's* 29 strategic measures have been implemented through administrative and procedural changes; others will require regulatory or statutory changes. (See section 4.1.2 for more information on HMIRC's proposed legislative changes.)

2. Dispute Resolution Process

When HMIRC set out to redesign its approach to handling disputes between itself and its clients (one of its renewal commitments), it realized that as well as improving the appeal process—the end stage of disagreements—it would also have to examine upstream events, those of the screening process[1], which is where many problems start.

Throughout the spring and summer of 2000, HMIRC worked with its WHMIS partners and stakeholders to analyse its current practices and to develop ideas

---

[1] The screening process begins with the registration of the claim and includes MSDS pre-assessment, formal evaluation of the MSDS, and assessment of the claim's validity. It ends with a decision by the Screening Officer on whether to allow or deny the claim, including any orders to revise the MSDS.

for a comprehensive dispute resolution process that would include and complement the appeal process. The results of these labours are summarized in a document entitled *Conceptual Framework for Resolving Disputes*. The *Framework* outlines a set of proposed changes to the existing screening and appeal processes aimed at simplifying them and making them more transparent, cost-effective, fair and participatory—in short, more client-oriented.

HMIRC's Council of Governors approved the *Framework* in October, giving the Commission a green light to finish developing the process. HMIRC is now preparing the administrative and legislative changes, guidelines and training programs needed to put its ideas into practice.

The new dispute resolution process, which is the responsibility of HMIRC's Dispute Resolution business line, focusses not only on resolving disputes through an effective appeal process, but on preventing disputes from arising in the first place, and developing ways to resolve them—fairly, quickly and cost-effectively—when they do. The keys to the latter function are openness and communication. Both the remodelled screening and appeal processes feature more frequent contacts with claimants and appellants, through phone calls and conferences —particularly in early stages—to brief them on policies, roles and procedures, to answer questions, and to create opportunities for the kinds of interactions that promote understanding and trust. Both processes emphasize the need to share information, to encourage clients' participation and to identify problems early, before they become serious. For difficult cases, Dispute Resolution works to provide all parties with options for resolving the dispute in a non-adversarial, collaborative and informal atmosphere.

Among the proposed key changes to the screening process are these:

- HMIRC will introduce a new MSDS pre-assessment stage that includes a voluntary compliance option. Immediately after registration of the claim and before the formal review gets under way, HMIRC will examine a claimant's MSDS for obvious technical violations and advise the claimant on how the MSDS might be improved with minimum effort. The claimant is given an opportunity to voluntarily amend the MSDS for those items. This procedure will speed up the screening process and reduce the number of orders issued by Screening Officers. It will also make accurate, complete MSDSs available to employers and workers sooner.

- After its Health and Safety Evaluator has formally reviewed an MSDS and prepared an advice document for the Screening Officer, HMIRC will provide a copy of the advice document to the claimant for comment. This step includes provisions for identifying and dealing with any disagreements that might arise at this stage.

- HMIRC will propose changes to the legislation to allow claimants to enter into compliance measures agreements, in order to bring the MSDS into full compliance, as an alternative to a formal order.

Proposed key changes to the appeal process include:

- Allowing the Commission to play a role in appeal hearings to provide factual clarification of information.

- Measures designed to simplify the current appointment process for appeal board members: for example, appointing a three-member panel for a longer period, or reducing the number of nominees on lists of potential board members.

- Providing appeal board members and appellants with a procedural manual that sets out the regulatory context, the screening process, and information on how the appeal process works, has worked and can work.

- Measures to maximize the effectiveness of procedural conferences.

3. Government On-Line

Government On-Line (GOL) is the federal government's multi-year project to provide Canadians with electronic Internet access to federal information and services 24 hours a day, 7 days a week. The plan calls for all federal departments and agencies to be fully on-line by 2004. The program's goals are to improve service delivery to Canadians, to increase citizens' participation in government, to make the government more transparent and responsive to Canadians, and to spur Canada's participation in the global e-commerce marketplace.

Many of the strategic initiatives of HMIRC's renewal plan envisioned using the Internet to deliver the Commission's programs and services more efficiently and effectively. HMIRC began planning its Web site in the fall of 1999; by the fall of 2000 HMIRC had extended its plan to incorporate the government's GOL vision. HMIRC's "Government On-Line Plan" describes how the Commission will implement, in three stages, the government's GOL strategy.

HMIRC proudly launched its Web site on March 1, 2000. The site, which was developed in consultation with HMIRC's clients, provides information about the Commission and its services, and instructions for filing claims and appeals. HMIRC's publications and forms are available for viewing or downloading in a variety of formats. The site also features e-mail access with automatic acknowledgement, basic search capabilities, links to related sites, and a "What's New" page to keep visitors abreast of recent developments and activities at the Commission.

The site was designed to comply with Treasury Board Secretariat's Common Look and Feel Guidelines, to facilitate use by the disabled, and to respect both the letter and the spirit of the *Official Languages Act*. Indeed, HMIRC's Web site achieves so much with such limited resources that it has been cited as a model for other departments and agencies to follow and showcased at several government workshops.

HMIRC is further developing the site to increase its functionality and features. Plans are under way to build in capacity for on-line filing of claims (e-filing) and fee payment (e-commerce). Also on the drawing board are advanced security and search capabilities, Internet forums, an electronic databank of toxicity profile summaries, a list of common MSDS errors, and templates and standard wording for MSDSs.

To further increase its accountability and transparency as a public service organization, and to encourage comment and participation by its WHMIS partners and stakeholders, the Commission has committed to posting all newly developed policies, regulations and procedures on its Web site.

As of January 1, 2001, HMIRC's site had attracted over 10,000 visitors and supplied users with over 1 gigabyte of data.

2.4.2 Claims Backlog

Historically, HMIRC has received on average 200 new claims for exemption each year. In 1999–2000, however, the Commission received almost twice that number of claims (394). This unprecedented increase in workload has created a backlog of 650 claims. In addition, the Commission projects above average rates of new filings in coming years, partly as a consequence of the healthy Canadian economy.

In the fall of 2000 the Commission applied for and received additional financial support to help it address the backlog. HMIRC will use the funds to hire additional staff to handle the projected increase in its workload and to reduce the size of the backlog over five years.

Among other things, HMIRC's plan for dealing with the backlog of claims calls for increasing the number of claims processed annually during the planning period from 200 to a high of 425. This increase is possible because, thanks to HMIRC's modernization and renewal program, the screening process has become more efficient.

2.4.3 Key Linkages to Other Departments

Because WHMIS is an integrated activity that spans many jurisdictions, the Commission works closely with its many partners in government, industry and labour.

HMIRC maintains close ties to Health Canada, which bears ultimate responsibility for administering the *Hazardous Products Act*. Our relationship with Health Canada's WHMIS Division, which coordinates the development of WHMIS policy and strives to ensure that the program is applied consistently in all jurisdictions, is particularly important.

HMIRC also collaborates with Human Resources Development Canada, which is the lead agency for the federal government on occupational safety and health (OSH) programs; and with Justice Canada, on which it relies for legal advice on various issues.

HMIRC now contracts out some aspects of its work related to MSDS Compliance to the Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS). Located in Hamilton, Ontario, CCOHS is a federal agency under Human Resources Development Canada. HMIRC's arrangement with the Centre is fortuitous because it provides the Commission with much-needed assistance at a time when workloads have significantly increased.

2.4.4 Key Strategic Partnerships with the Private Sector and Other Levels of Government

The Commission is offering to build partnerships with provincial occupational safety and health (OSH) agencies (namely, Departments of Labour and Worker Compensation Boards). OSH co-ordinators in the provinces and territories work on the front lines of both the WHMIS and HMIRC programs, and their knowledge and expertise are invaluable to the Commission. For its part, HMIRC is looking for ways to help its OSH partners increase chemical companies' compliance with WHMIS and identify unfiled claims that should be referred to the Commission.

2.5 Departmental Planned Spending

($ thousands)	Forecast Spending 2000–2001	**Planned Spending 2001–2002**	Planned Spending 2002–2003	Planned Spending 2003–2004
Budgetary Main Estimates (gross)	1,929	**2,870**	2,857	2,857
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	0	**0**	0	0
Less: Respendable revenue	0	**0**	0	0
Total Main Estimates	1,929	**2,870**	2,857	2,857
Adjustments**	570	**0**	0	0
Net Planned Spending	2,499*	**2,870**	2,857	2,857
Less: Non-Respendable revenue	600	**600**	600	600
Plus: Cost of services received without charge	375	**498**	498	498
Net Cost of Program	2,274	**2,768**	2,755	2,755
Full Time Equivalents	26	**34**	34	34

* Reflects the best forecast of the total net planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and are to include Budget initiatives, Supplementary Estimates, etc.

Section III: Departmental Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details

HMIRC fulfills its mandate and carries out its mission through three distinct and complementary business lines:

1. MSDS Compliance
2. Client Services
3. Dispute Resolution

3.1.1 MSDS Compliance Business Line

Objective

The aim of the MSDS Compliance business line is to regulate, in the public interest, the maximum health and safety benefits in the workplace.

Description

This business line contributes to the right of workers to know about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption by ensuring that MSDSs and labels are compliant with WHMIS requirements. This includes an assessment of the scientific information relevant to each of the product's ingredients and advice on the health and safety hazards posed by the product pursuant to the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, and provincial and territorial occupational health and safety legislation. Where non-compliance is found, a formal order for revision of the MSDS is issued and a follow-up done to ensure compliance.

This activity will continue to result in a direct contribution to the reduction of workplace-related illness and injury which, in turn, has the effect of easing economic pressures due to compensation claims and health care costs.

Net Planned Spending ($ thousands) and Full Time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 2000–2001		**Planned Spending 2001–2002**		Planned Spending 2002–2003		Planned Spending 2003–2004	
$	FTE	**$**	**FTE**	$	FTE	$	FTE
1,624	17	**1,930**	**24**	1,920	24	1,920	24

3.1.2 Client Services Business Line

Objective

The aim of Client Services is to assist suppliers or employers in protecting their product's confidential business information while allowing them to meet their disclosure obligations under WHMIS.

Description

The responsibilities within this area include the formal registration of claims for exemption, the issuance of Registry Numbers, the security of claim-related information and the issuance of a decision on claim validity pursuant to the *Hazardous Materials Information Review Act*. In addition, Client Services provides general advice and guidance to claimants and monitors levels of client satisfaction.

Net Planned Spending ($ thousands) and Full Time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 2000–2001		**Planned Spending 2001–2002**		Planned Spending 2002–2003		Planned Spending 2003–2004	
$	FTE	**$**	**FTE**	$	FTE	$	FTE
499	7	**572**	**8**	569	8	569	8

3.1.3 Dispute Resolution Business Line

Objective

The aim of Dispute Resolution is to provide all parties with a range of options for discussion on issues arising from decisions and orders of the Commission in order to prevent disputes from arising and where they do arise, to address them as early and effectively as possible.

Description

This business line includes the convening of independent tripartite boards to hear appeals or disputes from claimants or affected parties in order to address issues or disputes as early and effectively as possible.

An appeal may relate to the compliance of an MSDS, the rejection of a claim or to a request that confidential business information be disclosed in confidence to an affected party for occupational safety and health reasons.

Dispute resolution options such as mediation or facilitated discussion, will be implemented in a manner that is cost-effective and fair to everyone involved.

Net Planned Spending ($ thousands) and Full Time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 2000–2001		**Planned Spending 2001–2002**		Planned Spending 2002–2003		Planned Spending 2003–2004	
$	FTE	**$**	**FTE**	$	FTE	$	FTE
376	2	**368**	**2**	368	2	368	2

3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

3.2.1 MSDS Compliance Business Line

Key Results Commitment:

HMIRC commits to helping Canadian workers become knowledgeable about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption.

Planned Results:

HMIRC will review and verify the compliance of MSDSs and, in some cases, labels, associated with claim-related hazardous products. Where MSDSs and labels are found to be non-compliant, HMIRC will issue formal orders to claimants to have them corrected.

HMIRC will use its recently acquired additional funding to hire more Screening Officers and Evaluators. HMIRC's goal is not only to keep pace with the growing number of claims being submitted each year but to reduce the accumulated backlog of claims as well.

Related Activities:

In addition to its day-to-day tasks outlined above, HMIRC will continue its program of renewal by implementing the measures set out in the *Blueprint for Change* and the accompanying *Workplan*. During the current planning period HMIRC will focus on the following initiatives relative to its MSDS Compliance business line:

- We will continue to implement measures (the use of informational workshops, for example) that promote full consultation with our tripartite stakeholders (government, industry and labour) in areas such as program review and evaluation and the improvement of service standards.

- We will eliminate cost recovery associated with MSDS Compliance work done in the public interest, in the context of Treasury Board's Cost Recovery and Charging Policy.

- We will identify and develop opportunities for joint initiatives with WHMIS partners, both in Canada and abroad, who have similar interests and objectives.

- We will increase our investment in the training and development of our staff to ensure that they remain current on developments in the chemical industry and are able to provide a high standard of service.

- We will launch a voluntary MSDS compliance program for claimants. The procedure will afford claimants an opportunity to remedy obvious technical shortcomings in their MSDSs prior to a formal review by the Screening Officer.

- We will propose amendments to the *Hazardous Materials Information Review Act* to allow Screening Officers to enter into a Compliance Measures Agreement with claimants, whereby claimants undertake to voluntarily comply with the Screening Officers' orders rather than being compelled to do so.

- We will be more proactive in WHMIS tripartite policy/interpretation analysis and development, and we will do more to communicate the results to claimants and the chemical industry as a whole.

3.2.2 Client Services Business Line

Key Results Commitment:

HMIRC commits to helping suppliers and employers protect valid confidential business information concerning their hazardous products.

Planned Results:

Client Services provides information that helps suppliers, producers, distributors and employers prepare and submit claims for exemption. HMIRC normally responds to telephone enquiries within 48 hours and to written enquiries within a week. The Commission expects to deal with approximately 100 enquiries annually during the planning period.

HMIRC's Screening Officers or their delegates will register claims for exemption submitted by claimants and issue Registry Numbers. Following a pre-registration check, claims will be registered within seven days after receipt of the completed claim, provided all the needed information has been included. At the request of a claimant, the Commission will register a claim in as little as 48 hours. HMIRC expects to register approximately 250 claims annually during the planning period.

Screening Officers will also rule on the validity of claims for exemption. Their decisions are based on a comparison of information supplied by claimants against the criteria of the *Hazardous Materials Information Review Regulations*.

Related Activities:

In addition to the day-to-day tasks outlined above, HMIRC will continue its program of renewal by implementing the measures set out in the *Blueprint for Change* and the *Workplan*. During the current planning period HMIRC will undertake the following initiatives relative to its Client Services business line:

- We will develop opportunities for joint initiatives with our WHMIS partners, both in Canada and abroad, who have similar interests and objectives.
- We will complete the restructuring of our cost-recovery activities.
- We will propose amendments to the *Hazardous Materials Information Review Regulations* to make it easier for claimants to demonstrate that certain information pertaining to their products is, in fact, a legitimate trade secret that should remain confidential.
- We will maximize our impact on workplace health and safety by conducting market studies on unfiled claims and keeping current on international trends.
- We will develop and enact policies and procedures designed to prevent misunderstandings and disputes between HMIRC and its clients.
- We will work to inform other regulatory and/or registry agencies of government about our services and expertise.
- We will increase our investment in the training and development of our employees to improve their awareness of—and ability to respond to—the needs of our clients.
- We will propose a statutory/regulatory framework for the filing of claims related to controlled products that are to be test marketed in Canada.

3.2.3 Dispute Resolution Business Line

Key Results Commitment:

HMIRC commits to resolving disputes in a fair, efficient and cost-effective manner.

Planned Results:

HMIRC will convene independent tripartite boards to hear appeals and resolve disputes that arise from any of its orders and decisions. To date, 16 appeals have been filed on the decisions and orders rendered by Screening Officers. Nine appeals have been completed and seven were withdrawn by the appellant prior to the Appeal Board's final determination. Historically, 1% of claim submissions have resulted in an appeal; based on this figure, the Commission expects to hear three appeals annually during the planning period.

Related Activities:

In addition to the day-to-day tasks outlined above, HMIRC will continue its program of renewal by implementing the measures set out in the *Blueprint for Change* and the *Workplan*. During the current planning period HMIRC will further develop the dispute resolution program by:

- establishing timetables, based on best practices and reasonable expectations, for the delivery of our services;
- establishing a complaint management system to deal with service complaints;
- systematically analysing decisions and orders of the Commission that have been successfully appealed to ensure that we are consistent in our decision making;
- soliciting feedback from our clients and sharing innovations and best practices related to the adjudicative/hearing process, in order to improve our services;
- further improving and streamlining the screening process by:
    - providing claimants with information about the Commission and its operations, especially the screening and appeal processes;
    - better briefing claimants at the pre-assessment stage on claims-related issues, including recent procedural changes and the voluntary compliance option;
- further improving and streamlining the appeal process by:
    - reviewing the appointment of appeal boards;
    - developing guidelines to assist appeal board members during procedural conferences;

- creating a procedural manual for appeal board members;
- providing appeal board members with formal training regarding appeals and tribunals;
- developing guidelines for the content of the Screening Officer's Record;
- developing evaluation and monitoring tools to assess the quality of our services and the effectiveness of the changes we've implemented under the dispute resolution program;
- proposing amendments to the statute to allow the Commission to play a role in appeal hearings (for example, to clarify factual information).

Section IV: Joint Initiatives

4.1 Horizontal Initiatives

4.1.1 Cost Recovery

One of the objectives of the Commission's strategic renewal initiative is to review and update its cost recovery regime and bring it into line with the Treasury Board of Canada's current Cost Recovery and Charging Policy. In doing so the Commission aims to protect its program integrity, minimize the costs charged to its clients, and make its cost recovery practices as fair, reasonable, consistent and transparent as possible.

A key feature of Treasury Board's Cost Recovery and Charging Policy, which became effective in 1997, is the distinction it draws between public and private good. A private good is one that benefits, for the most part, an identifiable individual or organization, whereas a public good accrues to Canadians in general. The policy stipulates that departments can charge for services that confer a private—but not a public—good. The reference notes to the policy emphasize that federal departments and agencies should not charge for services that provide Canadians with information about dangers to health, public safety or protection of the environment, and that departments must work with their clients to determine an appropriate division between public and private benefits.

After reviewing in detail its own operations and conferring with its clients, HMIRC developed a conceptual framework for a new cost recovery structure that is consistent with Treasury Board Secretariat's policy. HMIRC's proposed new cost recovery structure, as laid out in its framework document, is based on the recognition that its MSDS review function, (which provides information used by Canadian workers to safeguard their health and safety), involves a public good. By contrast, its Client Services function, which enables claimants to maintain the confidentiality of their valuable trade secrets (which affects the marketability of their products), provides a clear economic benefit to claimants that is not shared by Canadians in general: in short, a private good. Consequently, HMIRC proposes to charge claimants for services provided by its Client Services group and to eliminate fees associated with MSDS Compliance.

The Commission is now developing a revised fee schedule based on the framework.

4.1.2 Regulatory and Legislative Initiatives

Legislation and Regulations	Planned Results
Hazardous Materials Information Review Act	HMIRC is proposing fundamental legislative changes to the statute to bring it in line with changes resulting from the Commission's strategic renewal initiative. This could include changes to permit streamlined procedures for reviewing claims (including a proposed attestation approach to claim validity), an enhanced dispute resolution process, and a simpler, more cost-effective appeal process. We will also propose changes to permit Compliance Measures Agreements with claimants. HMIRC is also proposing minor, technical amendments to the Act that will clarify the intent of the legislation and ensure, among other things, the equivalence of English and French texts.
Hazardous Materials Information Review Regulations	In 2001–2002 HMIRC will initiate a number of minor changes to the Regulations in response to the Standing Committee on Scrutiny of Regulations. We will propose additional changes to permit streamlined procedures for reviewing claims and to reflect the outcome of HMIRC's cost-recovery review and its new fee schedule.
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations	The Act and Regulations will be updated to better reflect the Commission's streamlined appeal process, which includes, among other things, measures aimed at maximizing the effectiveness of procedural conferences.

4.2 Collective Initiatives

In its ongoing effort to become more efficient, HMIRC has launched a number of initiatives designed to trim its operating costs. For example, HMIRC is now co-located with another small agency with similar accommodation needs. This allows the shared use of hearing room, meeting rooms, postal facilities and library services. To cut costs even further, the Commission has entered into a Health Portfolio Partnership Agreement with Health Canada. Under this arrangement Health Canada provides HMIRC with a variety of corporate services, including human resource management, financial services, information technology services and real property management.

As well, HMIRC has an arrangement with the Department of Justice for the provision of legal services. The Department established a multi-client group to provide legal services, on a cost-recovery basis, to small agencies, including HMIRC. In exchange, HMIRC provides its counsel with office space and support.

The Commission is an active member of the Small Agency Administrators' Network and the Federal Agencies Forum. These organizations provide members with a forum for discussing, among other things, ways to ensure that federal initiatives are implemented efficiently and effectively. As well, members can collaborate in finding ways to meet their special resource needs and to turn to their advantage the fundamental differences that distinguish them from more conventional departments.

Finally, the Commission is working closely with provincial/territorial coordinators to help uncover unfiled claims.

Section V: Financial Information

Table 5.1: Sources of Respendable and Non-Respendable Revenue

Respendable Revenue

($ thousands)	Forecast Revenue 2000–2001	**Planned Revenue 2001–2002**	Planned Revenue 2002–2003	Planned Revenue 2003–2004
	nil	**nil**	nil	nil
Total Respendable Revenue	nil	**nil**	nil	nil

Non-Respendable Revenue

($ thousands)	Forecast Revenue 2000–2001	**Planned Revenue 2001–2002**	Planned Revenue 2002–2003	Planned Revenue 2003–2004
Material Safety Data Sheet Compliance	0	**0**	0	0
Client Services: Claim Registration Fees	600	**600**	600	600
Dispute Resolution	0	**0**	0	0
Total Non-Respendable Revenue	600	**600**	600	600

Total Respendable and Non-Respendable Revenue	600	**600**	600	600

Table 5.2: Net Cost of Program for the Estimates Year

($ thousands)	Total
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-budgetary Main Estimates plus adjustments)	2,870
Plus: Services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	350
Contributions covering employees' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	148
Workers' compensation coverage provided by Human Resources Development Canada	0
Safety and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	0
Less: Non-Respendable Revenue	600
2001-2002 Net cost of Program	2,768

Section VI: Other Information

For Further Information Contact:

Sharon Watts
Vice-President, Corporate Services and Adjudication
Hazardous Materials Information Review Commission
200 Kent Street, Suite 9000
Ottawa, Ontario K1A 0M1
Tel: (613) 993-4472 Fax: (613) 993-5016
E-mail address: hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Publications

The following HMIRC publications describe the Commission's operations and assist clients in filing applications. They are available from the Commission's Web site in various formats for downloading or on-screen viewing. Hard copies may also be requested from the Hazardous Materials Information Review Commission, 200 Kent Street, Suite 9000, Ottawa, Ontario K1A 0M1, Tel: (613) 993-4331; Fax: (613) 993-4686.

Annual Reports, 1988–2000
Report on Plans and Priorities 2000–2001
Departmental Performance Reports 1998–1999
Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)
Workplan (operational plan based on the *Blueprint for Change*)
Information Bulletins 1, 2, 3 and 4
Form 1—Claim for Exemption
Guide to Completing a Claim for Exemption Form
Guidelines for Toxicological Summary Requirements
Statement of Appeal Form 1

List of Legislation and Regulations

The following statutes and regulations comprise the regulatory framework within which the Commission carries out its mission. All the documents can be found on the Commission's Web site. Printed copies may be obtained from public libraries or purchased from booksellers that carry government publications. Copies can also be ordered from Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9, Tel: 1-800-635-7943 or (819) 956-4800.

Hazardous Materials Information Review Act
Hazardous Materials Information Review Regulations
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations

Hazardous Products Act
Controlled Products Regulations
Canada Labour Code – Part II
Canada Occupational Safety and Health Regulations
Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

Please visit our Web site at www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Index

A
advice document, 13
appeal, 19
Appeal Board, 14
appeal process, 12-14, 23

C
Canadian Centre for Occupational Health and Safety, 16
claim for exemption, 8, 22
  backlog, 15, 20
  e-filing of, 15
  filing of, 9
  registration of, 8, 13, 19
  validity of, 9, 13, 22, 26
Client Services business line, 19, 21
  Description, 19
  Key Results Commitment, 21
  Net Planned Spending, 19
  Objective, 19
  Planned Results, 21
  Related Activities, 22
Commission Renewal: Blueprint for Change, 6, 12
complaint management system, 23
Compliance Measures Agreement, 21, 26
Controlled Products Regulations, 9
cost recovery, 7, 20, 25
Cost Recovery and Charging Policy, 25
Council of Governors, 10, 12, 13

D
dispute resolution, 7, 12, 13, 23
Dispute Resolution business line, 13, 19, 22
  Description, 19
  Key Results Commitment, 22
  Net Planned Spending, 20
  Objective, 19
  Planned Results, 23
  Related Activities, 23

F
Federal Agencies Forum, 27
fees, 7, 8, 25

G
Government On-Line, 14

H
Hazardous Materials Information Review Act, 8, 9, 21, 26
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations, 9, 26
Hazardous Materials Information Review Commission, 7
  contact, 30
  Council of Governors, 10
  Departmental Objective, 11
  Departmental Planned Spending, 17
  mandate, 9
  partnerships, 16
  publications, 30
  relevant legislation and regulations, 30
  renewal, 12
  responsibilities, 10
  role, 10
  Web site, 6, 12, 14, 30
Hazardous Materials Information Review Regulations, 8, 22, 26
Hazardous Products Act, 9
Hazardous Products Act and *Controlled Products Regulations*, 10
Health Canada, 7, 16, 26
  Product Safety Bureau, 7
  WHMIS Division, 16
Human Resources Development Canada, 16

J
Justice Canada, 16, 27

L
legislative changes, 13, 26

M
Material Safety Data Sheet, 7, 8, 9
Minister of Health, 10
MSDS Compliance business line, 18, 20
  Description, 18
  Key Results Commitment, 20
  Net Planned Spending, 18
  Objective, 18
  Planned Results, 20
  Related Activities, 20
MSDS pre-assessment, 12, 13

O
occupational safety and health (OSH) agencies, 16
Official Languages Act, 15

P
procedural conferences, 14, 23, 26
provincial and territorial occupational safety and health acts, 9, 10

R
Registry Numbers, 21
regulatory amendments, 26

S
screening process, 12, 13, 23
Small Agency Administrators' Network, 27

T
trade secrets, 10
Treasury Board of Canada, 7, 15
Cost Recovery and Charging Policy, 7, 25

V
voluntary compliance, 13, 21

W
Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), 7, 16
workplace MSDS, 8
Workplan, 6, 12
workshop, 6, 20

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-80

ISBN 0-660-61507-X

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Rapport sur les plans et les priorités 2001–2002

Allan Rock
Ministre de la Santé

Table des matières

Page

Section I : Messages 3
Message du directeur général 3
Déclaration de la direction 6

Section II : Aperçu d'ensemble du Conseil 7
2.1 Faits nouveaux 7
2.2 Mandat, rôle et responsabilités 8
2.2.1 À propos du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses 8
2.2.2 Mandat 11
2.2.3 Rôle 12
2.2.4 Responsabilités 12
2.3 Objectif et programme du Conseil 13
2.4 Le contexte de planification 13
2.4.1 Engagements du gouvernement 13
2.4.2 Retard accumulé des demandes 17
2.4.3 Liens clés avec d'autres ministères 17
2.4.4 Partenariats stratégiques clés avec le secteur privé et d'autres paliers de gouvernement 18
2.5 Dépenses prévues du Conseil 19

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Conseil 20
3.1 Secteurs d'activité 20
3.1.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques 20
3.1.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle 21
3.1.3 Secteur d'activité du Règlement des différends .. 21
3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes. 22
3.2.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques 22
3.2.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle 24
3.2.3 Secteur d'activité du Règlement des différends .. 25

Section IV : Initiatives conjointes 28
4.1 Initiatives horizontales 28
4.1.1 Recouvrement des coûts 28
4.1.2 Initiatives de réglementation et de législation 29
4.2 Initiatives collectives 30

Section V : Renseignements financiers 31
Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles 31
Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire . 32

Section VI : Autres renseignements 33

Index 35

Section I : Messages

Message du directeur général

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes, le Rapport sur les plans et priorités stratégiques du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses pour 2001–2002.

Durant la période de planification de 2001–2004 dont traite ce rapport, le Conseil poursuivra deux grands objectifs : porter le renouveau du programme à terme et traiter les demandes de dérogation qui se sont accumulées à la suite du dépôt, l'an dernier, d'un nombre sans précédent de nouvelles demandes.

En 1999, le Conseil s'est lancé dans un examen approfondi de ses activités qui visait à améliorer la prestation de ses services, à se donner un mode de fonctionnement plus transparent et plus responsable et à moderniser son administration. Nous voulions également fonder nos relations avec nos clients sur des assises plus solides. En collaboration avec nos clients et nos partenaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), nous avons rédigé le rapport intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* qui dresse les grands axes de changement et un document connexe, le *Plan de travail*, qui énonçait les actions requises pour concrétiser la vision du *Renouvellement du Conseil*.

Notre démarche de renouveau se déroule selon l'échéancier prévu, et déjà un grand nombre des 29 mesures stratégiques du *Renouvellement du Conseil* ont été mises en œuvre, alors que d'autres attendent l'adoption d'une nouvelle réglementation. Dans les prochains mois, nous nous efforcerons de rendre ce travail à terme, en mettant l'accent sur les mesures qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs canadiens.

Le Conseil a réagi promptement à l'égard du retard accumulé dans le traitement des demandes de dérogation afin de préserver l'intégrité de son programme et de protéger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens. Pour faire face à cette charge de travail plus élevée que prévue, nous avons obtenu les fonds supplémentaires que nous avions demandés pour accroître notre effectif. Nous visons à réduire graduellement le retard accumulé en vue de l'éliminer complètement d'ici les cinq prochaines années.

Lorsqu'on songe aux quatre années à venir ainsi qu'aux tâches que nous nous sommes données, il est permis de regarder, avec fierté et satisfaction, tout le chemin parcouru ensemble. Le travail accompli en si peu de temps est énorme. La rédaction du *Renouvellement du Conseil* remonte à tout juste deux ans, en janvier 1999, et l'adoption à l'unanimité du *Plan de travail* par le Bureau de direction, à janvier 2000, il y a un an à peine. Les changements que nous avons effectués depuis et ceux que nous sommes en train de faire ont métamorphosé

notre organisation et modifieront notre mode de fonctionnement pendant longtemps encore.

L'an dernier au mois de mars, le gouvernement du Canada a déposé au Parlement son plan d'amélioration et de modernisation des pratiques de gestion du service public. Ce rapport intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes* place les besoins des citoyens au coeur de toutes les activités et de tous les programmes et services du gouvernement fédéral; il met en lumière l'importance des valeurs de saine gestion du service public et de l'orientation des efforts vers l'atteinte de résultats et met de l'avant la rigueur, la responsabilité et l'optimisation des ressources dans l'utilisation des fonds publics.

Grâce aux initiatives de renouvellement que nous avons entreprises de façon autonome, le Conseil se situe aujourd'hui à l'avant-garde de la vision du gouvernement. Notre nouvelle structure de fonctionnement tripartite place les besoins de nos clients au premier plan et assure la prestation de services dans des délais raisonnables et plus rentable. Notre site Web contribue à accélérer notre service tout en favorisant la transparence et la reddition de comptes. Notre nouvelle structure de recouvrement des coûts s'appuie sur l'équité, la constance et la prévisibilité. Notre processus de contrôle et de règlement des différends remanié favorisera l'ouverture et l'efficacité de ces procédures tout en contribuant à construire des relations de confiance, de respect mutuel et de compréhension avec nos clients.

Ces changements ainsi que ceux prévus en 2001–2004 s'appuient sur les valeurs fondamentales du Conseil que sont la promptitude, l'accessibilité, la transparence, la qualité, la constance, la compétence, le respect et l'équité.

Nous pouvons nous réjouir du travail accompli tout autant que de la démarche employée. Nos succès sont le fruit de la collaboration avec nos clients, les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, et d'autres partenaires du SIMDUT. Nous avons mis leurs idées, leur expérience et leur vision à profit. Puis, sous la gouverne de notre Bureau de direction tripartite et forts du dynamisme et de l'engagement de notre dévoué personnel, nous avons envisagé le genre d'organisation que nous souhaitions devenir et avons agi pour faire advenir cette vision. Nous avons travaillé avec nos partenaires pour mieux remplir notre mission. Au nom du Conseil et de tous les Canadiens et Canadiennes, j'aimerais exprimer ma plus profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Cette année, le Conseil aura effectué son virage de renouveau. Nous reprendrons peu à peu nos activités courantes au cours des mois à venir, qui consistent à collaborer avec nos partenaires du SIMDUT pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens et à aider l'industrie chimique à protéger ses secrets commerciaux légitimes. Mais, nous n'oublierons pas les leçons ni les acquis tirés de notre démarche de renouveau. Cet esprit s'exprimera dans l'ouverture et le

respect avec lesquels nous servirons nos clients, dans notre collaboration et nos échanges avec nos partenaires du SIMDUT et dans la reddition de comptes et le professionnalisme qui animeront tout notre travail. Nous relèverons les défis qui nous attendent avec confiance, convaincus que nous disposons, grâce à notre programme de renouveau, d'une culture de service et des outils de procédures et administratifs dont nous avons besoin pour réussir.

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités 2001–2002

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001–2002 (RPP) du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités et les stratégies de l'organisme, ainsi que les principaux résultats attendus;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur des données correctes et de bonnes pratiques de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition des comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

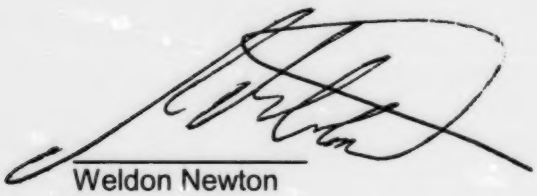

Weldon Newton
Président et
premier dirigeant

le 15 février 2001
Date

Section II : Aperçu d'ensemble du Conseil

2.1 Faits nouveaux

1. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a poursuivi ses travaux portant sur le renouvellement et la réforme, commencés en janvier 1999, comme le fait état sa publication *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* et le *Plan de travail* qui l'accompagne. Le *Plan de travail*, qui présente les mesures précises nécessaires pour réaliser la vision établie dans *La trame du renouveau*, a été approuvé en janvier 2000 par le Bureau de direction du CCRMD, de même que publié et posté aux intervenants en mars de la même année. Les deux documents ont également été affichés dans le site Web du CCRMD. Le Conseil prévoit terminer la mise en œuvre du *Plan de travail* au cours de la présente période de planification et mettre l'accent sur des mesures qui rehaussent sa capacité de mieux servir les travailleurs canadiens. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur les efforts de revitalisation.)

2. Dans le cadre de son programme de renouvellement et de réforme, le Conseil a adopté une approche commerciale axée sur le rendement et les partenariats stratégiques. Afin de bien rendre ce point, le CCRMD a redéfini son organisation en fonction de trois secteurs d'activité : les Services à la clientèle, la Conformité des fiches signalétiques et le Règlement des différends. Cette année, pour la première fois, le Conseil appliquera ses fonctions de planification et de rapport moyennant ces secteurs d'activité.

3. Le CCRMD a lancé son nouveau site Web le 1er mars 2000. Le site offre, entre autres, des publications et des formulaires en direct, des directives pour déposer des demandes et interjeter des appels, un courriel interactif, des liens aux sites canadiens et internationaux. Le site Web appuie autant l'objectif du gouvernement canadien visant à ce que tous ses ministères et organismes soient accessibles en direct d'ici 2004, que celui du CCRMD, qui vise à améliorer la prestation des services à ses clients. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur le programme Gouvernement en direct et sur le site Web du CCRMD.)

4. Le 15 juin 2000, le CCRMD a tenu son premier atelier à l'intention des intervenants à Ottawa. L'événement portant le titre de Dialogue 2000 avait comme objectif de mieux renseigner les intervenants sur les exigences réglementaires du CCRMD et d'améliorer ainsi la qualité des demandes. Parmi les points saillants du programme, on notait une mise à jour au sujet du programme de renouvellement, un tour guidé du nouveau site Web du Conseil et des présentations par le personnel sur divers sujets portant sur le fonctionnement du Conseil. Pour chaque sujet, les

présentateurs expliquaient le processus actuel, indiquaient les changements proposés et répondaient aux questions des participants. Tous ceux qui ont participé à l'atelier, c'est-à-dire les 25 représentants de l'industrie et du gouvernement, ont attribué de bonnes notes pour la qualité, la pertinence et l'utilité de l'atelier, selon les évaluations écrites qui ont été soumises à la fin de l'événement d'une journée. Le CCRMD prévoit donner ses ateliers informatifs sur une base annuelle.

5. Le CCRMD met actuellement à jour ses opérations de recouvrement des coûts afin qu'elles soient conformes à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification en vigueur du Conseil du Trésor du Canada. En vertu du nouveau plan, le CCRMD proposera de percevoir des frais d'utilisateur pour les services proposés par son secteur d'activité des Services à la clientèle (qui donnent habituellement un bénéfice privé à l'industrie), tout en éliminant les frais pour les services liés à la Conformité des fiches signalétiques (qui sont rendus dans l'intérêt du public). Le CCRMD établit actuellement un nouveau barème de frais en fonction du cadre de travail. (Veuillez consulter la section 4.1.1 pour de plus amples renseignements sur cette initiative.)

6. Le CCRMD a établi un processus de résolution des différends complet qui tente non seulement de résoudre les différends moyennant un processus d'appel efficace, mais qui tente également d'éviter que ces différends ne se manifestent en premier lieu et, le cas échéant, de les régler rapidement, équitablement et de façon rentable. Le nouveau processus, géré par le secteur d'activité du Règlement des différends, introduit d'importants changements visant à simplifier les procédures actuelles de contrôle et d'appel, en les rendant également plus transparentes et efficaces. Ces changements favorisent la participation active des demandeurs et des appelants, le partage de l'information, de meilleures communications et le règlement des différends dans un contexte non accusatoire, de collaboration et informel. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur le processus de règlement des différends du CCRMD.)

2.2 Mandat, rôle et responsabilités

2.2.1 À propos du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 à la suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme de gestion des secrets commerciaux au sein du Système

d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux échelons fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le SIMDUT est un programme mis en œuvre à l'échelle du pays et qui a été créé à la fin des années 1980, à la suite d'un consensus avec les travailleurs, l'industrie et le gouvernement. Il a été conçu dans le but de fournir aux travailleurs canadiens des renseignements leur permettant de se protéger contre les effets nuisibles des matières dangereuses (ou potentiellement dangereuses) utilisées au travail, tout en minimisant les effets secondaires sur l'industrie et la capacité de l'économie de générer des profits et des emplois. Le Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada est le principal organisme fédéral responsable de la mise en application des politiques du SIMDUT et de veiller à ce que le programme soit appliqué de façon uniforme dans tous les secteurs de compétence.

Comment le système fonctionne-t-il? En vertu du SIMDUT, les fabricants et les fournisseurs de produits désignés doivent fournir aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites, vendues ou utilisées dans les lieux de travail canadiens. Ces renseignements apparaissent sur la fiche signalétique qui accompagne le produit et sur l'étiquette du produit. En vertu de la législation, la fiche signalétique doit indiquer clairement tous les ingrédients dangereux que peut contenir un produit, ses propriétés toxicologiques, les mesures de précaution que les travailleurs doivent prendre quand ils utilisent le produit, le transporte et l'entrepose et le traitement requis en cas d'exposition involontaire. Les employeurs, quant à eux, doivent fournir ces renseignements à leurs employés par le biais d'étiquettes sur le produit, de programmes de formation pour les travailleurs et des fiches signalétiques au travail.

Certains fabricants hésitent à divulguer les principaux ingrédients de leurs produits ou leur formule secrète, craignant de perdre du terrain sur le plan de la concurrence. Dans de tels cas, l'entreprise peut demander une dérogation au Conseil de son obligation, en vertu du SIMDUT, de divulguer tous les ingrédients dangereux d'un produit.

Une fois que le CCRMD enregistre la demande de dérogation, l'entreprise a le droit de vendre son produit. Entre-temps, le CCRMD rend une décision sur la validité de la demande en étudiant la documentation à l'appui qu'a remise le demandeur en vertu des critères établis dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.* Le CCRMD détermine également la conformité de la fiche signalétique du produit (et parfois de son étiquette) à l'égard des exigences du SIMDUT. Pour rendre sa décision, le Conseil procède à une évaluation scientifique complète de tous les ingrédients du produit et des risques pour la santé. Si, selon le Conseil, les critères réglementaires et législatifs du SIMDUT ne sont pas respectés, il demande au demandeur de corriger la situation et assure par la suite le suivi à cet égard.

Si la demande est valide, la dérogation demeure en vigueur trois ans, moment à l'expiration duquel il faudra présenter de nouveau la demande si le produit est toujours vendu au Canada ou retiré du marché. À noter que les entreprises auxquelles on accorde une dérogation relative à la divulgation d'information commerciale confidentielle doivent toutefois respecter les exigences du SIMDUT dans tous les autres domaines.

Bref, le CCRMD permet aux entreprises de produits chimiques canadiennes et internationales à protéger leurs secrets commerciaux tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Par ailleurs, le CCRMD prévoit un mécanisme d'appel au moyen duquel les demandeurs peuvent contester les décisions du Conseil.

Les lois et les règlements suivants sont essentiels pour mener à bien les fonctions du Conseil :

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Par cette loi est constitué le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et lui sont conférés ses pouvoirs et ses fonctions. La Loi précise également les renseignements qui peuvent être considérés comme des secrets commerciaux.

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Ce règlement définit les critères qui servent à évaluer la validité de la demande de dérogation et à établir les frais de dépôt des demandes et d'interjection des appels.

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Ce document décrit la marche à suivre par les demandeurs ou les parties concernées pour interjeter un appel. Il expose également la méthode traitant des appels et de la tenue des auditions d'appel.

Loi sur les produits dangereux
Cette loi délègue à Santé Canada le pouvoir de contrôler, de restreindre ou d'interdire la vente, la publicité et l'importation des produits et des matières qui pourraient nuire à la santé des Canadiens et des Canadiennes. En vertu de la Loi, les produits utilisés dans les lieux de travail qui contiennent certaines propriétés physiques dangereuses ou effets toxiques sont classés comme étant contrôlés. La Loi porte sur une grande diversité de produits dans les lieux de travail mais exclut, entre autres, les produits antiparasitaires, les substances radioactives et les produits réglementés au sens de la *Loi sur les explosifs*. En vertu de la Loi, les fournisseurs et les importateurs canadiens de produits contrôlés destinés à l'utilisation dans un lieu de travail doivent préparer (ou

obtenir) et transmettre une fiche signalétique, de même qu'apposer une étiquette mentionnant les renseignements requis, à titre de condition de vente. Le fournisseur qui est soustrait à la divulgation de la dénomination chimique d'un produit doit divulguer la dénomination chimique générique.

Règlement sur les produits contrôlés
De concert avec la *Loi sur les produits dangereux,* le *Règlement sur les produits contrôlés* stipule des critères précis sur les produits contrôlés et énonce les exigences en matière d'étiquetage de la fiche signalétique.

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail
La plupart des lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail renvoient expressément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et dirigent les employeurs qui aimeraient protéger un secret commercial vers le CCRMD. Dans le cas des demandes de dérogation présentées par ces employeurs, le CCRMD émet des ordonnances de conformité en vertu de la loi provinciale ou territoriale sur la santé et la sécurité au travail qui s'applique. À cet égard, le CCRMD constitue véritablement un organisme fédéral, provincial et territorial. (Veuillez consulter la section VI pour la liste complète des lois et des règlements connexes.)

2.2.2 Mandat

Habilité par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail, le Conseil a la responsabilité du mandat suivant :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation en vertu du SIMDUT et leur attribuer des numéros d'enregistrement;

- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;

- pour les produits qui font l'objet d'une demande de dérogation, rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail; et

- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties concernées au sujet des décisions et des ordonnances du Conseil.

2.2.3 Rôle

Le Conseil a comme rôle de concilier équitablement le droit des entreprises de produits chimiques de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial et le droit des travailleurs d'obtenir de l'information en matière de santé et de sécurité sur les produits dangereux utilisés au travail.

2.2.4 Responsabilités

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il incombe au Bureau de direction de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions telles que des modifications aux procédures utilisées pour étudier les demandes de dérogation ou entendre un appel, et les frais exigibles.

Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil, et à titre de premier dirigeant du Conseil, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail quotidien de l'organisation. Le directeur général relève du Bureau de direction et du ministre de la Santé.

Le directeur général adjoint des Opérations a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail dans les secteurs d'activité que sont la Conformité des fiches signalétiques et les Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage, qui est aussi la directrice de la Section d'appel, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du secteur d'activité du Règlement des différends et des Services ministériels.

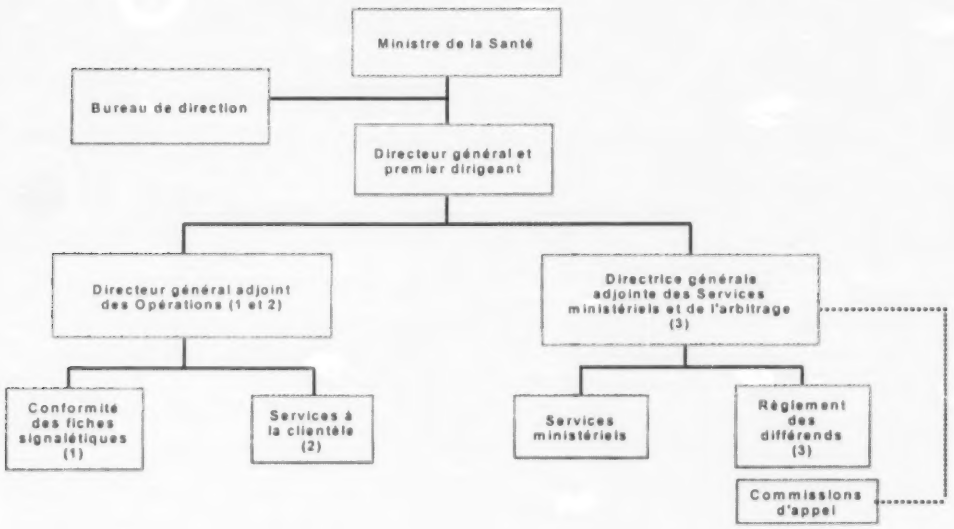

Titres des secteurs d'activité		Dépenses prévues pour 2001–2002 (en milliers de dollars)	ETP
1.	Conformité des fiches signalétiques	1 930	24
2.	Services à la clientèle	572	8
3.	Règlement des différends	368	2

2.3 Objectif et programme du Conseil

L'objectif du Conseil est de permettre aux fournisseurs et aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les secrets commerciaux relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer aux travailleurs l'accès à des renseignements exacts relativement aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

2.4 Le contexte de planification

2.4.1 Engagements du gouvernement

1. Renouvellement

Le CCRMD entame la troisième et dernière année de son programme de renouvellement. Le processus, qui a vu le jour en janvier 1999, vise à transformer le Conseil en un organisme qui soit davantage axé sur la clientèle et les résultats dans le but de répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle de manière efficace et rentable.

Le CCRMD a présenté son programme de renouvellement dans deux documents clés, soit dans le *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*, qui établit les principes directeurs du renouvellement, de même que le sens donné au changement, et dans le *Plan de travail* qui l'accompagne, qui expose les mesures à prendre pour réaliser la vision de *La trame du renouveau*. Cette vision est exprimée par les huit principes qui constituent les pierres angulaires du renouveau et le point de référence par lesquels les activités du Conseil sont évaluées : promptitude, accessibilité, transparence, qualité, constance, compétence, respect et équité.

La trame du renouveau a été élaborée en consultation avec les intervenants du Conseil. Les deux publications ont été approuvées par le Bureau de direction du Conseil et par le ministre de la Santé, et les deux ont été publiées et distribuées aux intervenants comme preuve de l'engagement du Conseil à apporter des changements. On peut consulter les deux documents sur le site Web du Conseil.

Bon nombre des 29 mesures stratégiques de *La trame du renouveau* ont été mises en œuvre moyennant des changements administratifs et procéduraux; d'autres exigent des modifications à des règlements ou à des lois. (Veuillez consulter la section 4.1.2 pour de plus amples renseignements sur les modifications législatives proposées par le Conseil.)

2. Règlement des différends

Lorsque le CCRMD a décidé de revoir sa façon de traiter les différends entre le Conseil et ses clients (l'un des nouveaux engagements), il a réalisé qu'il devait non seulement améliorer le processus d'appel—le stade ultime des mésententes—mais également examiner les événements en amont, c'est-à-dire ceux liés au processus de contrôle[1] d'où naissent de nombreux problèmes.

Au cours du printemps et de l'été 2000, le CCRMD a travaillé en collaboration avec ses partenaires du SIMDUT et des intervenants dans le but d'analyser ses pratiques courantes et d'élaborer des projets qui se traduiraient par un processus de règlement des différends qui englobe et complète le processus d'appel. Les résultats de ces consultations sont résumés dans un document intitulé *Cadre conceptuel pour le règlement des différends*. Le *Cadre* énonce un ensemble de modifications proposées aux processus de contrôle et d'appel dans le but de les simplifier et de les rendre transparents, rentables, équitables et ce, dans un contexte de collaboration. En fait, il s'agirait d'obtenir des processus axés sur la clientèle.

Le Bureau de direction du CCRMD a approuvé le *Cadre* en octobre et a permis au Conseil d'aller de l'avant pour terminer l'ébauche du processus. Le CCRMD prépare actuellement les modifications administratives et législatives, les lignes directrices, de même que les programmes de formation permettant de mettre ses concepts en pratique.

Le nouveau processus de règlement des différends, dont la responsabilité incombe au secteur d'activité du Règlement des différends du Conseil, vise non seulement à régler les différends moyennant un processus d'appel efficace, mais à prévenir ceux qui pourraient surgir et à établir des moyens de les résoudre de manière équitable, rapide et rentable lorsqu'ils se présentent. La clé de cette dernière fonction : la transparence et la communication. Les processus de contrôle et d'appel renouvelés préconisent des échanges plus fréquents avec les demandeurs et les appelants, moyennant des appels téléphoniques et des conférences—particulièrement aux étapes initiales—pour les renseigner sur les politiques, les rôles et les procédures, pour répondre aux questions et pour créer

---

[1] Le processus de contrôle débute par l'enregistrement de la demande et comprend une préévaluation de la fiche signalétique et l'examen de la validité de la demande. Il se termine par une décision rendue par l'agent de contrôle selon laquelle la demande est acceptée ou rejetée, ou par l'ordonnance de revoir la fiche signalétique.

des occasions d'échanges qui favorisent la compréhension et la confiance. Les deux processus mettent l'accent sur la nécessité de partager l'information, d'encourager la participation des clients et de cerner les problèmes dès qu'ils se posent, avant qu'ils ne s'aggravent. Dans les situations difficiles, les responsables du Règlement des différends tentent d'offrir aux parties différentes options pour régler le conflit dans un contexte non accusatoire, informel et de collaboration.

Parmi les principaux changements proposés au processus de contrôle, on note ce qui suit :

- Le CCRMD proposera une nouvelle étape de préévaluation qui comprendra la possibilité de conformité volontaire. Immédiatement après l'enregistrement de la demande et avant la tenue de l'évaluation officielle, le CCRMD examinera la fiche signalétique du demandeur afin de détecter des infractions évidentes et conseillera le demandeur sur la façon de modifier la fiche signalétique sans trop d'effort. Le demandeur a ainsi l'occasion de modifier volontairement la fiche signalétique sur ces infractions. Cette démarche permettra d'accélérer le processus de contrôle et de réduire le nombre d'ordonnances émises par les agents de contrôle. Les employeurs et les travailleurs pourront également obtenir plus tôt des fiches signalétiques exactes et complètes.

- Après que son évaluateur de santé et de sécurité ait officiellement évalué la fiche signalétique et préparé un document d'avis à l'intention de l'agent de contrôle, le CCRMD remettra un exemplaire du document d'avis au demandeur pour obtenir ses commentaires. Cette étape comprend des dispositions pour cerner et traiter toute mésentente pouvant survenir au cours de celle-ci.

- Le CCRMD proposera des modifications à la loi pour permettre aux demandeurs de conclure des accords sur les mesures de conformité dans le but d'assurer la pleine conformité de la fiche signalétique, ce qui constituera une solution de rechange à la délivrance d'une ordonnance officielle.

Principales modifications proposées au processus d'appel :

- Permettre au Conseil de jouer un rôle dans les auditions d'appel afin de clarifier les renseignements de façon à ce qu'ils correspondent aux faits.

- Établir des mesures conçues pour simplifier le processus de nomination actuel des membres aux commissions d'appel (par exemple, établir une commission de trois membres pour une plus longue période, ou réduire le nombre de représentants sur les listes de membres potentiels au sein des commissions).

- Fournir aux membres des commissions d'appel et aux appelants un manuel de procédure qui décrit le contexte réglementaire, le processus de contrôle et des renseignements sur le fonctionnement antérieur, actuel et possible du processus d'appel.

- Établir des mesures pour maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.

3. Gouvernement en direct

Gouvernement en direct (GED) est un projet pluriannuel du gouvernement fédéral visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes l'accès électronique sur Internet à des renseignements et à des services fédéraux 24 heures par jour, sept jours par semaine. Dans le cadre de ce projet, tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral devraient être branchés d'ici 2004. Le programme vise à améliorer la prestation des services aux Canadiens et aux Canadiennes, à accroître la participation des citoyens aux activités du gouvernement, à faire en sorte que le gouvernement soit plus transparent et réceptif à l'égard des Canadiens et des Canadiennes, et à favoriser la participation du Canada au sein du marché mondial du commerce électronique.

Bon nombre des initiatives stratégiques du plan de renouvellement du Conseil faisaient appel à Internet pour une prestation plus efficace des programmes et des services du Conseil. Le Conseil a commencé l'élaboration de son site Web à l'automne 1999; à l'automne 2000, le Conseil avait élargi son plan dans le but d'inclure la vision du gouvernement. Le projet de GED du Conseil décrit comment le Conseil mettra en œuvre, en trois étapes, la stratégie gouvernementale du GED.

Le CCRMD a procédé au lancement de son site Web le 1er mars 2000. Ce site, développé conjointement avec les clients du CCRMD, fournit de l'information sur le Conseil et ses services, et des directives sur la façon de remplir une demande et interjeter un appel. On peut consulter ou télécharger les publications et les formulaires du CCRMD sous divers formats. Le site comporte également un courriel avec un accusé de réception automatique, une fonction de recherche de base, des liens à des sites connexes et une page « Quoi de neuf » pour tenir les visiteurs au fait des dernières nouveautés et activités du Conseil.

Le site a été conçu dans le respect des lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la normalisation des sites Internet, dans le but de faciliter l'utilisation par les personnes handicapées et de respecter la lettre et l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*. En effet, malgré le peu de ressources dont dispose le Conseil, le site Web est une telle réussite qu'il a été cité comme modèle aux autres ministères et organismes et présenté à plusieurs ateliers du gouvernement.

Le CCRMD développe actuellement son site pour accroître sa fonctionnalité et ses fonctions. Ainsi, on prévoit y intégrer la capacité de présenter en direct les demandes (dépôt électronique) et d'effectuer le paiement des frais (commerce électronique). Sont également à l'étude : les capacités de protection et de recherche de pointe, des forums Internet, une base de données électronique des sommaires des profils de toxicité, une liste des erreurs couramment commises sur les fiches signalétiques, et des modèles et un libellé type des fiches signalétiques.

Dans le but d'accroître sa transparence et sa reddition de comptes en tant qu'institution publique, de même qu'encourager les commentaires et la participation des partenaires du SIMDUT et des intervenants, le Conseil s'est engagé à afficher les politiques, les règlements et les procédures nouvellement élaborés dans son site Web.

Au 1er janvier 2001, le site du CCRMD avait reçu plus de 10 000 visiteurs et transmis aux utilisateurs plus de un (1) gigaoctet de données.

2.4.2 Retard accumulé des demandes

Habituellement, le CCRMD reçoit en moyenne 200 nouvelles demandes de dérogation chaque année. Toutefois, en 1999–2000, le Conseil a reçu presque le double de ce nombre (394). Cette augmentation sans précédent dans la charge de travail a créé un retard de 650 demandes. En outre, le Conseil prévoit dans les années à venir une hausse de la moyenne pour ce qui est du nombre de nouvelles demandes, attribuable en partie à une saine économie canadienne.

À l'automne 2000, le Conseil a présenté une demande financière qui a été acceptée, dans le but de régler les retards. Le CCRMD affectera les fonds à l'embauche de personnel supplémentaire pour traiter l'augmentation prévue de sa charge de travail et pour réduire les retards au cours des cinq prochaines années.

Entre autres, dans le cadre du projet du CCRMD visant à remédier à la situation des retards, on augmentera le nombre de demandes traitées annuellement pendant la période de planification de 200 à 425. Cette augmentation est rendue possible grâce au programme de modernisation et de renouveau du CCRMD, qui a permis d'améliorer le processus de contrôle.

2.4.3 Liens clés avec d'autres ministères

Puisque le SIMDUT est une activité intégrée qui englobe de nombreux secteurs de compétence, le Conseil travaille en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires représentant tant le gouvernement, l'industrie que les travailleurs.

Le CCRMD maintient d'étroits liens avec Santé Canada, à qui revient l'ultime responsabilité d'appliquer la *Loi sur les produits dangereux*. Notre relation avec la division du SIMDUT de Santé Canada, qui coordonne l'élaboration de la politique du SIMDUT et veille à ce que le programme soit appliqué de façon constante dans tous les secteurs de compétence, est particulièrement importante.

Le CCRMD collabore également avec Développement des ressources humaines Canada, qui est l'organisme responsable des programmes de santé et de sécurité au travail (SST) du gouvernement fédéral, de même qu'avec Justice Canada, ministère sur lequel compte le CCRMD pour obtenir des avis juridiques à l'endroit de diverses questions.

Le CCRMD sous-traite maintenant certains aspects de son travail liés à la conformité des fiches signalétiques au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Situé à Hamilton, en Ontario, le CCHST est un organisme fédéral qui relève de Développement des ressources humaines Canada. On pourrait qualifier d'opportune l'entente avec le Centre puisqu'elle permet au Conseil de recevoir une aide qui s'imposait à un moment où la charge de travail a considérablement augmenté.

2.4.4 Partenariats stratégiques clés avec le secteur privé et d'autres paliers de gouvernement

Le Conseil propose d'établir des partenariats avec les organismes provincaux de santé et de sécurité au travail (SST), notamment : les ministères du Travail et les commissions d'indemnisation des accidents du travail. Les coordonnateurs de SST dans les provinces et les territoires travaillent à l'avant-plan des programmes du SIMDUT et du CCRMD, et leurs connaissances et savoir-faire sont d'une valeur inestimable pour le Conseil. Pour sa part, le CCRMD cherche des moyens d'aider ses partenaires de SST à accroître la conformité des entreprises de produits chimiques aux dispositions du SIMDUT et à cerner les demandes qui n'ont pas été déposées et qui devraient être renvoyées au Conseil.

2.5 Dépenses prévues du Conseil

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses pour 2000–2001	**Dépenses prévues pour 2001–2002**	Dépenses prévues pour 2002–2003	Dépenses prévues pour 2003–2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	1 929	**2 870**	2 857	2 857
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	**0**	0	0
Moins : Recettes disponibles	0	**0**	0	0
Total du Budget principal des dépenses	1 929	**2 870**	2 857	2 857
Rajustements**	570	**0**	0	0
Dépenses prévues nettes	2 499*	**2 870**	2 857	2 857
Moins : Recettes non disponibles	600	**600**	600	600
Plus : Coût des services reçus sans frais	375	**498**	498	498
Coût net du programme	2 274	**2 768**	2 755	2 755
Équivalents temps plein	26	**34**	34	34

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent les initiatives du budget, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Conseil

3.1 Secteurs d'activité

Le Conseil s'acquitte de son mandat et de sa mission moyennant trois secteurs d'activité distincts et complémentaires :

1. Conformité des fiches signalétiques
2. Services à la clientèle
3. Règlement des différends

3.1.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques

Objectif

Le but du programme de Conformité des fiches signalétiques du Conseil est d'assurer, dans l'intérêt public, la meilleure réglementation possible en matière de santé et de sécurité au travail.

Description

En assurant la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes aux exigences du SIMDUT, ce secteur d'activité contribue à renseigner les travailleurs sur les dangers que peut entraîner pour la santé et la sécurité l'exposition aux substances chimiques entrant dans la composition de produits qui font l'objet d'une demande de dérogation. Cela inclut l'évaluation des données scientifiques relatives à chaque ingrédient entrant dans la fabrication du produit, de même que les avis sur les dangers des produits pour la santé et la sécurité selon les critères de la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. En cas de non-conformité, une ordonnance officielle est émise afin de corriger la fiche signalétique et de la rendre conforme aux exigences réglementaires.

Cette activité continuera de contribuer directement à réduire les maladies et les blessures relatives aux lieux de travail, ce qui, en retour, aidera à soulager les tensions économiques attribuables aux demandes d'indemnisation et aux coûts des services de santé.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		**Dépenses prévues pour 2001–2002**		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
$	ETP	**$**	**ETP**	$	ETP	$	ETP
1 624	17	**1 930**	**24**	1 920	24	1 920	24

3.1.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle

Objectif

L'objectif du programme des Services à la clientèle est d'aider les fournisseurs ou les employeurs à protéger leurs secrets commerciaux tout en s'assurant qu'ils respectent les exigences réglementaires en matière de divulgation en vertu du SIMDUT.

Description

Les responsabilités dans ce secteur incluent l'enregistrement officiel des demandes de dérogation, l'émission d'un numéro d'enregistrement, la protection des secrets commerciaux et l'émission d'une décision sur la validité de la demande, conformément aux prescriptions de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. En outre, les Services à la clientèle fournissent des avis et des renseignements aux demandeurs de dérogation et assurent le suivi en matière de satisfaction de la clientèle.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		**Dépenses prévues pour 2001–2002**		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
$	ETP	**$**	**ETP**	$	ETP	$	ETP
499	7	**572**	**8**	569	8	569	8

3.1.3 Secteur d'activité du Règlement des différends

Objectif

Le but du programme de Règlement des différends est de fournir à toutes les parties un éventail d'options pour discuter des questions que soulèvent les décisions et les ordonnances du Conseil afin de prévenir les différends

et lorsqu'ils se présentent, de les régler aussi rapidement et efficacement que possible.

Description

Ce secteur d'activité comprend la constitution de commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou régler les différends des demandeurs de dérogation ou des parties concernées, afin de régler la question ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible.

Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande de divulgation, à titre confidentiel, de renseignements commerciaux à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Des options rentables et justes de règlement de différends, telles que la médiation ou la discussion dirigée, seront offertes à toutes les parties concernées.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		**Dépenses prévues pour 2001–2002**		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
$	ETP	**$**	**ETP**	$	ETP	$	ETP
376	2	**368**	**2**	368	2	368	2

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

3.2.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à assurer à ce que les travailleurs soient informés des dangers pour la santé et la sécurité de l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits faisant l'objet d'une demande de dérogation.

Résultats escomptés

Le CCRMD examine et vérifie la conformité des fiches signalétiques et, dans certains cas, les étiquettes, des produits dangereux faisant l'objet d'une demande de dérogation. En cas de non-conformité, le CCRMD émet des ordonnances officielles aux demandeurs afin qu'ils les corrigent.

Le CCRMD affectera les fonds supplémentaires qu'il a reçus récemment à l'embauche d'un plus grand nombre d'agents de contrôle et d'évaluateurs. Le Conseil vise non seulement à maintenir un contrôle sur le nombre croissant de demandes présentées chaque année mais également à réduire le nombre de demandes en attente.

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place de mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail*. Au cours de la présente période de planification, le CCRMD mettra l'accent sur les initiatives suivantes dans le cadre du secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques :

- Nous poursuivrons la mise en œuvre de mesures (le recours à des ateliers informatifs, par exemple) qui favorisent des consultations exhaustives avec nos intervenants tripartites (gouvernement, industrie et travailleurs) dans des domaines tels que l'examen et l'évaluation des programmes, de même que l'amélioration des normes de service.

- Nous éliminerons le recouvrement des coûts associé aux décisions concernant la conformité des fiches signalétiques rendues dans l'intérêt public, dans le cadre de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor.

- Nous identifierons et établirons des occasions d'initiatives conjointes avec les partenaires de SIMDUT, tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.

- Nous accroîtrons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de notre personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis en ce qui a trait à l'industrie chimique, et qu'il satisfasse à des normes supérieures.

- Nous élaborerons, à l'intention des demandeurs, un programme volontaire de conformité aux fiches signalétiques, qui permettra aux demandeurs de corriger les lacunes techniques de leurs fiches signalétiques avant d'être examinées officiellement par un agent de contrôle.

- Nous proposerons des modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* afin de permettre aux agents de contrôle de conclure un Accord sur les mesures de conformité avec les demandeurs, afin que ces derniers puissent se conformer

volontairement aux ordonnances des agents de contrôle au lieu d'être contraints de le faire.

- Nous adopterons au sein du comité tripartite du SIMDUT une méthode proactive d'analyse et d'élaboration des questions relatives aux politiques et à l'interprétation et nous communiquerons les résultats aux demandeurs et à l'industrie chimique.

3.2.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à aider les fournisseurs ou les employeurs à protéger des secrets commerciaux valides relatifs à leurs produits dangereux.

Résultats escomptés

Les agents des Services à la clientèle offrent des renseignements qui aident les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs et les employeurs à préparer et à remplir les demandes de dérogation. Le délai standard de réponse aux demandes téléphoniques du Conseil est normalement de 48 heures, et d'une semaine pour les demandes écrites. Le Conseil s'attend à recevoir une centaine de demandes par année au cours de la période de planification.

Les agents de contrôle du CCRMD ou leurs délégués enregistrent les demandes de dérogation soumises par les demandeurs et émettent des numéros d'enregistrement. Après une vérification préalable à l'enregistrement, les demandes sont inscrites dans les sept jours suivant la réception du dossier si la documentation d'appoint est complète. À la demande d'un demandeur, le Conseil peut inscrire une demande dans les 48 heures suivant sa réception. On prévoit inscrire quelque 250 demandes par année au cours de la période de planification.

Les agents de contrôle rendront également une décision sur la validité des demandes de dérogation, en comparant les renseignements soumis par les demandeurs avec les critères du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.*

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail.* Au cours de la présente période de planification, le CCRMD mettra l'accent sur les initiatives suivantes du secteur d'activité des Services à la clientèle :

- Nous créerons des occasions d'initiatives conjointes avec nos partenaires de SIMDUT, tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.

- Nous mènerons à terme la restructuration de nos activités de recouvrement des coûts.

- Nous proposerons des modifications au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* afin de faciliter la tâche aux demandeurs lorsqu'ils démontrent que certains renseignements concernant leurs produits sont effectivement des secrets commerciaux légitimes qui devraient demeurer confidentiels.

- Nous maximiserons nos efforts consacrés à la santé et à la sécurité au travail en réalisant des études de marché sur les demandes qui n'ont pas été présentées et en se tenant au courant des tendances à l'échelle internationale.

- Nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques et des procédures visant à prévenir les malentendus et les différends entre le CCRMD et ses clients.

- Nous ferons en sorte d'informer les autres organismes de réglementation ou d'enregistrement du gouvernement sur nos services et notre savoir-faire.

- Nous accroîtrons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de nos employés afin d'améliorer leurs connaissances sur les besoins de nos clients et leur capacité de mieux y répondre.

- Nous créerons un cadre législatif et réglementaire pour le dépôt de demandes concernant les produits contrôlés qui doivent faire l'objet d'une étude de commercialisation au Canada.

3.2.3 Secteur d'activité du Règlement des différends

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à régler les différends de manière équitable, efficace et rentable.

Résultats escomptés

Le Conseil convoquera les commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels découlant des décisions et des ordonnances du Conseil. Jusqu'à présent, les décisions et les ordonnances des agents de contrôle ont fait l'objet

de 16 appels. De ce nombre, neuf sont terminés et sept ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel. Habituellement, 1 p. 100 des demandes portées en appel se sont soldées par un appel; en se basant sur ce taux, le Conseil prévoit recevoir trois appels par année pendant la période de planification.

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail*. Au cours de la présente période de planification, le CCRMD développera le programme de Règlement des différends par :

- l'établissement de délais de prestation des services en fonction des meilleures pratiques de gestion et d'attente raisonnables;
- l'établissement d'un système de gestion des plaintes relatives au service;
- l'amélioration de la cohérence des décisions en effectuant une analyse systématique des décisions et des ordonnances du Conseil dont l'appel s'est soldé par une décision positive;
- la sollicitation des réactions des clients afin d'améliorer nos services, dans le but de mettre en commun les innovations et les meilleures pratiques de gestion concernant les audiences et le processus judiciaire;
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus de contrôle en :
    - fournissant aux demandeurs des renseignements sur le Conseil, son fonctionnement, et particulièrement sur les processus de contrôle et d'appel;
    - informant davantage les demandeurs à l'étape de la préévaluation sur les questions liées aux demandes, y compris les récents changements procéduraux et l'option de conformité volontaire;
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus d'appel par :
    - l'examen de la nomination des commissions d'appel;
    - l'élaboration de lignes directrices pour aider les membres des commissions d'appel pendant les conférences sur les procédures;
    - la création d'un manuel sur les procédures à l'intention des membres des commissions d'appel;

- la prestation de cours officiels de formation à l'intention des membres des commissions d'appel, qui porteraient sur les appels et les tribunaux;
- l'élaboration de lignes directrices sur le contenu des dossiers des agents de contrôle;
- l'élaboration d'outils d'évaluation et de surveillance pour évaluer la qualité de nos services et l'efficacité des changements que nous avons instaurés en vertu du programme de Règlement des différends;
- la proposition de modifier la loi afin que le Conseil puisse jouer un rôle dans les auditions d'appel (par exemple pour clarifier les renseignements donnés).

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives horizontales

4.1.1 Recouvrement des coûts

L'un des objectifs de l'initiative stratégique en matière de renouvellement du Conseil est de revoir et de mettre à jour son programme de recouvrement des coûts et de l'harmoniser avec la politique actuellement en vigueur du Conseil du Trésor sur le recouvrement des coûts et la tarification. Ainsi, le Conseil vise à protéger l'intégrité de son programme, minimiser les coûts que doivent assumer ses clients et faire en sorte que ses pratiques de recouvrement des coûts soient aussi équitables, raisonnables, uniformes et transparentes que possible.

Une importante fonction de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor, qui est entrée en vigueur en 1997, est la distinction qu'elle établit entre le bien public et le bien privé. Un bien privé est celui qui privilégie, généralement, une personne ou un organisme distinct, tandis qu'un bien public avantage habituellement les Canadiens et les Canadiennes. Toujours selon la politique, les ministères peuvent exiger des frais pour les services qui confèrent un bien privé—et non un bien public. Les notes de renvoi de la politique font valoir que les ministères et les organismes fédéraux ne devraient pas exiger des frais pour des services qui permettent d'informer les Canadiens et les Canadiennes sur un danger pour la santé, la sécurité publique ou la protection de l'environnement et que les ministères doivent travailler avec leurs clients pour établir une distinction appropriée entre le bien public et le bien privé.

Après avoir examiné en détail son propre fonctionnement et consulté ses clients, le CCRMD a élaboré un cadre conceptuel pour l'établissement d'une nouvelle structure de recouvrement des coûts qui est conforme à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette nouvelle structure, telle qu'établie dans le document cadre, se fonde sur la reconnaissance que la fonction d'examen des fiches signalétiques (qui fournit de l'information dont se servent les travailleurs canadiens pour protéger leur santé et leur sécurité) comprend un bien collectif. Par contre, son programme de Services à la clientèle, qui permet aux demandeurs de conserver la confidentialité de leurs secrets commerciaux (ce qui a une incidence sur la commercialisation de leurs produits), donne un net avantage économique aux demandeurs, avantage qui n'est pas partagé par les Canadiens et les Canadiennes en général : il s'agit donc d'un bien privé. Par conséquent, le CCRMD propose d'imputer des frais pour les services fournis par son groupe des Services à la clientèle et d'éliminer les frais associés à la conformité des fiches signalétiques.

Le Conseil élabore actuellement un nouveau barème de frais en fonction de son cadre conceptuel.

4.2 Initiatives collectives

Dans la poursuite de ses efforts pour devenir plus efficace, le CCRMD a lancé de nombreuses initiatives afin de réduire ses coûts de fonctionnement. À titre d'exemple, le CCRMD partage le loyer avec un autre petit organisme ayant des exigences semblables en matière de locaux. Ceci permet de partager la salle d'audience, les salles de réunion et les services postaux et de bibliothèque. Pour réduire davantage les coûts, le Conseil a conclu avec Santé Canada une entente de partenariat au titre des services de gestion du portefeuille de la santé pour offrir des services dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, technologie de l'information et gestion des installations et des biens.

En matière de services juridiques, le Conseil a également conclu des arrangements avec le ministère de la Justice. Le ministère de la Justice a établi un groupe de clientèle multiple qui offre des services juridiques sur la base du recouvrement des coûts, à des petits organismes, dont le CCRMD. En échange, le Conseil fournit les locaux et le soutien.

Le Conseil est un membre actif du Réseau des administrateurs de petits organismes et du Forum des organismes fédéraux. Ces organismes offrent à leurs membres la possibilité de discuter, en autres, des moyens à prendre afin que les initiatives fédérales soient mises en œuvre de façon efficace. En outre, les membres du réseau et du forum ont l'occasion d'épauler les petits organismes qui s'efforcent de faire connaître leurs circonstances spéciales au plan des ressources, et de porter à leur avantage leurs différences fondamentales par rapport aux ministères traditionnels.

Enfin, le Conseil travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs provinciaux et territoriaux dans le but de cerner les demandes qui n'ont pas été déposées.

4.1.2 Initiatives de réglementation et de législation

Législation et règlements	Résultats escomptés
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	Le CCRMD propose des modifications législatives fondamentales à la Loi afin qu'elle soit conforme aux changements entraînés par l'initiative de renouvellement stratégique du Conseil. Ceci pourrait inclure des modifications permettant de rationaliser la méthode d'examen des demandes (incluant une approche d'attestation proposée sur le plan de la validité de la demande), d'améliorer le processus de règlement des différends et d'établir un processus d'appel simplifié et plus rentable. Le Conseil proposera également des modifications qui permettraient d'établir des accords sur les mesures de conformité avec les demandeurs. Le CCRMD propose également des modifications techniques mineures à la Loi, dans le but de clarifier l'intention de celle-ci et de veiller, entre autres, à ce que les versions française et anglaise soient uniformes.
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	En 2001–2002, le CCRMD amorcera des modifications mineures au Règlement pour répondre aux exigences du Comité permanent sur l'examen de la réglementation. Le Conseil proposera également des modifications pour confirmer les procédures rationalisées d'examen des demandes et pour tenir compte des résultats de l'examen du recouvrement des coûts du CCRMD et de son nouveau barème de frais.
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	La Loi et le Règlement seront mis à jour afin de tenir compte de la rationalisation du processus d'appel du Conseil qui comprend, entre autres, des mesures visant à maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.

Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes pour 2000–2001	**Recettes prévues pour 2001–2002**	Recettes prévues pour 2002–2003	Recettes prévues pour 2003–2004
	néant	**néant**	néant	néant
Recettes totales disponibles	néant	**néant**	néant	néant

Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes pour 2000–2001	**Recettes prévues pour 2001–2002**	Recettes prévues pour 2002–2003	Recettes prévues pour 2003–2004
Conformité des fiches signalétiques	0	**0**	0	0
Services à la clientèle : frais d'enregistrement des demandes	600	**600**	600	600
Règlement des différends	0	**0**	0	0
Recettes totales non disponibles	600	**600**	600	600

Recettes totales disponibles et non disponibles	600	**600**	600	600

Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes (budgétaires et non budgétaires du budget principal des dépenses plus les rajustements)	2 870
Plus : Services reçus gratuitement	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	350
Contributions couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le SCT	148
Couverture pour les accidents de travail fournie par Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	0
Dépenses relatives à la sécurité et aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	0
Moins : Recettes non disponibles	600
Coût net du programme en 2001–2002	2 768

Section VI : Autres renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez joindre :

Sharon Watts
Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
200, rue Kent, pièce 9000
Ottawa (Ontario) K1A 0M1
Tél. : (613) 993-4472; Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca
Site Web : www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Publications

Les documents suivants du CCRMD décrivent les activités du Conseil et aident les clients à remplir les demandes. Ils sont proposés dans le site Web du Conseil sous divers formats, où on peut les télécharger ou les consulter à l'écran même. On peut également obtenir une copie papier auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 200, rue Kent, pièce 9000, Ottawa (Ontario) K1A 0M1, tél. : (613) 993-4331, télécopieur : (613) 993-4686.

Rapports annuels 1988–2000
Rapport sur les plans et les priorités 2000–2001
Rapports de rendement 1998-1999
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)
Plan de travail (plan opérationnel de *La trame du renouveau*)
Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4
Formule 1—Demande de dérogation
Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
Formule de déclaration 1

Liste des lois et des règlements

Les lois et les règlements suivants comprennent le cadre réglementaire qui permet au Conseil de mener à bien sa mission. Tous les documents peuvent être consultés dans le site Web du Conseil. On peut obtenir une copie imprimée dans les bibliothèques publiques ou se les procurer chez les libraires qui vendent ou diffusent les documents du gouvernement. On peut également commander les lois et les règlements ci-dessous auprès des Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, tél. : 1 (800) 635-7943 ou (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

N'hésitez pas à visiter notre site Web : www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Index

A
accord sur les mesures de conformité, 23, 29
appel, 22
atelier, 7, 23

B
Bureau de direction, 12, 13

C
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 18
commission d'appel, 15, 16
conférences sur les procédures, 16, 26, 29
conformité volontaire, 15, 23
Conseil de contrôle sur les renseignements relatifs aux matières dangereuses, 8
  Bureau de direction, 12
  Dépenses prévues du Conseil, 21
  lois et règlements connexes, 33
  mandat, 11
  objectif du Conseil, 13
  partenariats, 17, 18
  personne-ressource, 33
  publications, 33
  renouvellement, 13
  responsabilité, 12
  rôle, 12
  site Web, 7, 13, 16, 33
Conseil du Trésor du Canada, 8, 16
  Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, 8, 28

D
demande de dérogation, 9, 24
  dépôt, 9, 10
  dépôt électronique, 17
  enregistrement, 9, 11, 14
  retard, 17
  validité, 11, 14, 24, 29
document d'avis, 15
Développement des ressources humaines Canada, 18

F
fiche signalétique, 9, 11
fiches signalétiques au travail, 9
Forum des organismes fédéraux, 30
frais, 8, 10, 28

G
Gouvernement en direct, 16

J
Justice Canada, 18, 30

L
lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, 11
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 11, 23, 29
Loi sur les langues officielles, 16
Loi sur les produits dangereux, 10, 11
Loi sur les produits dangereux et du *Règlement sur les produits contrôlés*, 11

M
ministre de la Santé, 12
modifications aux règlements, 29
modifications législatives, 14, 29

N
numéros d'enregistrement, 24

O
organismes de santé et de sécurité au travail (SST), 18

P
Plan de travail, 7, 13
Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, 28
préévaluation des fiches signalétiques, 14, 15
processus de contrôle, 14, 15, 26
processus d'appel, 14, 15, 26

R
recouvrement des coûts, 8, 23, 28
règlement des différends, 8, 14, 26
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 24, 29
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 29
Règlement sur les produits contrôlés, 11
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau, 7, 13
Réseau des administrateurs de petits organismes, 30

S
Santé Canada, 9, 18, 30
Bureau de la sécurité des produits, 9
division du SIMDUT, 18
secrets commerciaux, 12
secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques, 20, 22
activités connexes, 23
description, 20
dépenses prévues, 22
objectif, 20
principal engagement en matière de résultats, 22
résultats escomptés, 22
secteur d'activité des Services à la clientèle, 21, 24
activités connexes, 24
description, 21
dépenses prévues, 21
objectif, 21
principal engagement en matière de résultats, 24
résultats escomptés, 24
secteur d'activité du Règlement des différends, 14, 21, 25
activités connexes, 26
description, 22
dépenses prévues, 22
objectif, 21
principal engagement en matière de résultats, 25
résultats escomptés, 25
système de gestion de plaintes, 26
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), 8, 9